

06022026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **seize juin deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Céline YACONO, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 11 juin 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, Mme. Stéphanie PONCET, Mme Monique SANVIDO

Absents excusés : Mme Carine POTTÉ, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA, M. Giovanni ALOISIO, Mme Ophélie GENTIL, Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY

Pouvoirs : Mme Carine POTTÉ à Mme Maëva BERTEAU, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH, M. Giovanni ALOISIO à M. Gaël FRANCOIS, Mme Ophélie GENTIL à Mme Karima SHAIK, M. Sébastien SAVARY à Mme Monique SANVIDO

Quorum	10
Présents	13
Pouvoir	5
Pour	16
Contre	2
Abstention	0

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GOURHANT

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) CONCERNANT LE PROJET DEPOSE PAR LA SAS IMMALDI & COMPAGNIE – PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 073 204 26 0006 – ZAE DE LA BARONNIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de commerce, notamment son article L.752-4 relatif à la saisine facultative de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets comportant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant Pays Savoyard ;

Vu le courrier de la communauté de Communes Val Guiers en date du 06 novembre 2025,

Vu le dossier de permis de construire déposé le 05 juin 2026 sous le numéro **PC 073 204 26 0006** par la **SAS IMMALDI & Compagnie – représentée par Monsieur FLORES-RAMIREZ Gildred – 33 rue des Vanesses 93420 Villepinte**, portant sur la réhabilitation

d'une jardinerie existante en une surface commerciale ALDI situé sur notre commune au 62 avenue Jean Jaurès – ZAE La Baronnie ;

Considérant que le projet comprend une surface de vente relevant du champ de la saisine facultative de la CDAC au sens de l'article L.752-4 du Code de commerce ;

Considérant que la saisine doit intervenir dans un délai d'un mois à compter du dépôt du permis de construire en mairie et nécessite une délibération motivée de la collectivité ;

Considérant les orientations du SCOT de l'Avant Pays Savoyard, et notamment :

- Que la zone de la Baronnie, située sur les communes de Le Pont-de-Beauvoisin Savoie et Domessin, constitue une ZACOM de 42,2 ha inscrite dans une vocation strictement économique, destinée à accueillir des activités répondant **aux besoins diversifiés** des habitants (DOO, p. 43) ;
- Que le bassin de vie de Le Pont-de-Beauvoisin, identifié comme pôle majeur, doit voir se **renforcer la diversité de l'offre commerciale** tout en améliorant la qualification des espaces et bâtis commerciaux de la zone de la Baronnie dans une logique de développement durable (DOO, p. 45) ;

Considérant que ces orientations imposent une vigilance particulière quant à l'implantation de nouvelles surfaces commerciales, afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs d'aménagement durable, de structuration du pôle commercial, et de cohésion entre les différentes polarités du territoire ;

Considérant que le projet tel que présenté nécessite une analyse approfondie au regard :

- de son insertion dans les objectifs du SCOT,
- de son impact potentiel sur l'équilibre commercial local,
- de sa compatibilité avec la dynamique recherchée pour la zone commerciale structurante de la Baronnie,
- de son articulation avec l'offre existante et les orientations du développement commercial du territoire
- de ses incidences potentielles sur la gestion des eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols, la préservation de la ressource en eau et la protection du milieu naturel à proximité du Guiers ;

Considérant que, compte tenu des caractéristiques du projet, la commune estime nécessaire que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial se prononce sur ses impacts, conformément à l'article L.752-4 du Code de commerce

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Sébastien SAVARY et Mme Monique SANVIDO) DECIDE :

DECIDE de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Savoie, en application de l'article L.752-4 du Code de commerce, afin qu'elle rende un avis sur le projet de construction déposé par la société IMMALDI & Compagnie au titre du permis de construire PC 073 204 26 0006, déposé le 5 juin 2026 ;

PRECISE que cette saisine intervient au regard des enjeux identifiés dans le SCOT de l'Avant Pays Savoyard et des impacts potentiels du projet sur le développement commercial du territoire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de saisine de la CDAC, ainsi que tous actes s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

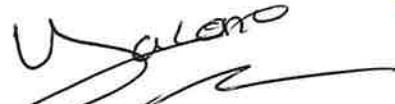
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Céline YACONO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 073-217302041-20260616-06022026-DE

2026/

